

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 31

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master ALC parcours littérature française et comparée 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025:

Commission d'examen des candidatures en Master ALC parcours littérature française et comparée
<u>Président :</u> Marie-Cécile SCHANG
<u>Membres :</u> Isabelle DURAND Patricia VICTORIN

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : Le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 32

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master ALC parcours Cultural Studies 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master ALC parcours Cultural Studies
<u>Président :</u> Marie-Christine Michaud
<u>Membres :</u> Nawelle Lechevalier Bekadar Pauline Pilote Nolwenn Rousvoal

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 33

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master ALC parcours Études ibériques et ibéro-américaines 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master ALC parcours Études ibériques et ibéro-américaines	
<u>Président :</u>	Daniel Attala
<u>Membres :</u>	Joel Delhom Immaculada Fabregas Violaine Rosiau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

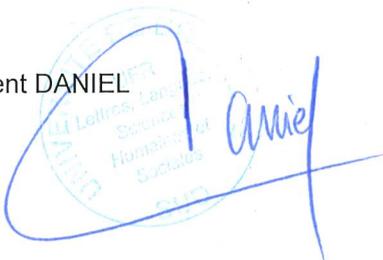
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;
Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

Arrêté : 24 - 34

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-TrouverMonMaster, du Master ALC parcours Analyse de discours 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2023/2024 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2024 :

Commission d'examen des candidatures en Master ALC Analyse de Discours	
<u>Président :</u>	Frédéric Pugnière-Saavedra
<u>Membres :</u>	Nathalie Garric Jean Peeters Gilles Pinte

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 30/01/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 35

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Intervention et développement social 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Intervention et développement social
<u>Président :</u> Juliette Hontebeyrie
<u>Membres :</u> Virginie Le Bris-Fontier Florence Douguet

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 36

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Gestion de Projets régionaux et européens 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Gestion de Projets régionaux et européens
<u>Président :</u> Marion OLHARAN-LAGAN
<u>Membres :</u> Christian QUOTSCHALLA François MARTINEZ Mariannick GUENNEC Gwyn JONES Jörg ULBERT

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;
Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

Arrêté : 25 - 37

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master LEA Responsable du Développement International 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master LEA Responsable du Développement International
Président : Mariannick GUENNEC
Membres : Marion OLHARAN LAGAN François MARTINEZ Christian QUOTSCHALLA Matthieu COLLET Gwyn JONES Jörg ULBERT

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;
Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;*

Arrêté : 25 - 38

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Histoire Civilisation patrimoine Parcours recherche et valorisation 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Recherche et valorisation : produire de la recherche, valoriser les savoirs en histoire et archéologie	
<u>Président :</u>	Hélène Vu Thanh
<u>Membres :</u>	François Ploux Dominique Frère

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

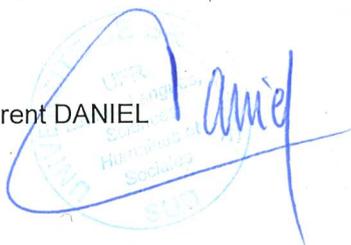
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 39

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux	
Président :	Florence Gourlay
Membres :	Celia Dèbre Ronan Le Délézir Alice Le Loup

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 40

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Histoire Civilisation Patrimoine parcours patrimoine culturel et naturel 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Politiques patrimoniales, développement culturel et territoire	
<u>Président :</u>	Christophe Cerino
<u>Membres :</u>	Emilie Blankaert Emmanuelle Bouzillé

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 41

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Métiers du livre et de l'édition 1^{ère} année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Métiers du livre et de l'édition
<u>Président :</u> Christophe Schuwey
<u>Membres :</u> Chrystel Millon Hélène Dupuis Jérôme Le Gousse

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

